

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

1°) **Monsieur Philippe BOCQUET**, agissant en qualité de Président de la société **OMEGA CONCEPT**, société par actions simplifiée au capital de 9.839.264 € dont le siège social est sis 123, avenue Barthélémy Buyer – 69005 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 950 397 653, société absorbée,

et

2°) **Monsieur Jean-Pascal de PERETTI**, agissant en qualité de Directeur Général de la société **AXIMA Concept** (anciennement dénommée « **AXIMA SEITHA** »), société par actions simplifiée au capital de 10.772.190 €, dont le siège social est situé Tour Voltaire – 1, Place des Degrés – 92059 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 854 800 745, société absorbante,

préalablement à la déclaration de régularité et de conformité relative à la fusion par absorption de la société OMEGA CONCEPT par la société AXIMA SEITHA devenue à cette occasion « AXIMA Concept », ont fait l'exposé ci-après

1. Sur requête conjointe présentée par Me Didier LACROIX, avocat au barreau de Nantes, pour le compte des deux sociétés, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon a, par ordonnance en date du 17 octobre 2011, désigné Monsieur Alain AUVRAY, demeurant 5, avenue Franklin Roosevelt – 75008 PARIS, en qualité de Commissaire à la fusion, avec pour mission, conformément aux articles L.236-10 et R.236-6 du Code de commerce, d'apprécier sous sa responsabilité les modalités de la fusion et la valeur des apports en nature devant être effectués par la société OMEGA CONCEPT à la société AXIMA SEITHA, et d'en faire rapport.

2. Conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration d'AXIMA SEITHA et le Comité de Direction d'OMEGA CONCEPT ont arrêté les termes du projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la date d'arrêté des comptes de la société absorbée utilisés pour établir les conditions de cette fusion, la désignation et l'estimation des éléments actifs et passifs du patrimoine de la société OMEGA CONCEPT, absorbée, devant être transmis à la société AXIMA SEITHA, absorbante. Le projet de traité de fusion a été signé entre les deux sociétés le 21 novembre 2011.

3. Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés par chacune des sociétés parties à la fusion au greffe du Tribunal de Commerce compétent pour chacune d'elles, soit à Nanterre le 23 novembre 2011 et à Lyon le 24 novembre 2011.

4. Un avis a été publié dans le journal d'annonces légales intitulé Le Tout Lyon en date du 26 novembre 2011, et dans le Journal Spécial des Sociétés des 25 et 26 novembre 2011. Conformément aux dispositions de l'article R.236-2-1 du Code de commerce introduit par le décret n°2011-1473 du 9 novembre 2011, le contenu de cet avis a été mis en ligne dès le 25 novembre et jusqu'au 30 décembre 2011 sans interruption, sur les sites internet des deux sociétés.

Les publications et la mise à disposition de cet avis via internet, intervenues après le dépôt du projet de fusion aux greffes, comme mentionné dans ledit avis, n'ont été suivies d'aucune opposition.

5. Chacune des sociétés parties à la fusion a mis à la disposition de ses associés ou de ses actionnaires, au siège social, un mois avant la date de l'assemblée générale devant se prononcer sur l'opération de fusion, le traité de fusion et les documents énoncés à l'article R.236-3 du Code de commerce.

6. Le rapport du commissaire à la fusion sur l'appréciation de la valeur des apports en nature a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre le 20 décembre 2011.

7. L'associé unique de la société absorbée a, par décision en date du 30 décembre 2011

- approuvé le projet de fusion et ses annexes signé avec la société OMEGA CONCEPT, l'évaluation du patrimoine transmis effectuée sur la base des comptes prévisionnels au 31 décembre 2011 – soit un montant net estimé à 8.609.920,47 euros – l'effet différé de la fusion au 31 décembre 2011 à minuit, et la rémunération de la fusion qui, compte tenu du rapport d'échange retenu de 1 action de la société AXIMA SEITHA pour 11,83400366 actions de la société OMEGA CONCEPT, donne lieu à une augmentation du capital de l'absorbante d'un montant de 782.210 euros, par création de 2.735 nouvelles actions de 286,00 euros de nominal chacune, permettant de dégager une prime de fusion estimée à 7.827.710,47 euros ;
- et décidé la dissolution de la société OMEGA CONCEPT, société absorbée, de plein droit le 31 décembre 2011 à minuit.

8. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AXIMA SEITHA réunie le 30 décembre 2011, a approuvé le projet de fusion par absorption de la société OMEGA CONCEPT par la société AXIMA SEITHA, et l'évaluation des apports en nature effectués par la société OMEGA CONCEPT estimée à un montant net de 8.609.920,47 euros.

La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution sans liquidation de la société OMEGA CONCEPT, société absorbée.

9. En ce qui concerne la réalisation de la fusion par absorption de la société OMEGA CONCEPT par la société AXIMA SEITHA, l'avis relatif à l'augmentation du capital de l'absorbante et l'avis relatif à la dissolution sans liquidation de la société absorbée, ont été respectivement publiés dans les journaux d'annonces légales Le Journal Spécial des Sociétés en date du 12 janvier 2012 et Le Tout Lyon en date du 14 janvier 2012.

Ceci exposé, les soussignés établissent, au nom des sociétés qu'ils représentent mentionnées en tête des présentes, la déclaration ci-après

DECLARATION

La fusion de la société OMEGA CONCEPT par AXIMA SEITHA par absorption de la première par la deuxième, a été régulièrement réalisée conformément à la loi et aux règlements. Par suite de la fusion, la société OMEGA CONCEPT est définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

Sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce par la société absorbante, à l'appui de la présente déclaration de conformité, établie en quatre exemplaires

- deux exemplaires du traité de fusion ,
- deux exemplaires enregistrés du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société OMEGA CONCEPT en date du 30 décembre 2011,
- deux exemplaires enregistrés du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société AXIMA SEITHA en date du 30 décembre 2011,
- une copie des journaux d'annonces légales contenant les avis relatifs à la fusion,
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société absorbante (AXIMA SEITHA devenue « AXIMA Concept ») mis à jour,

ainsi que les autres pièces et documents prévus par les textes en vigueur pour permettre l'inscription modificative des sociétés OMEGA CONCEPT et AXIMA SEITHA (« AXIMA Concept »).

La présente déclaration a été effectuée conformément aux dispositions de l'article L.236-6, al.3 du code de commerce, en vue de la modification de l'inscription au registre du commerce de la société AXIMA SEITHA (« AXIMA Concept ») et de la radiation du registre du commerce de la société OMEGA CONCEPT.

Fait en 4 exemplaires, à Paris-La Défense, le 14/11/2012

Pour OMEGA CONCEPT
M. Philippe BOCQUET

Pour AXIMA SEITHA
M. Jean-Pascal de PERETTI